

Travail jeunesse et protocole sanitaire en UEPAL

Version mise à jour le 11 septembre 2020

La rentrée 2020 vient de commencer et si nous nous réjouissons de retrouver les enfants et les jeunes dans le cadre des rencontres d'Eglise (*école du dimanche, catéchisme, groupe de jeunes, week-ends et séjours*), il nous faut cependant tenir compte de la poursuite de la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19.

Quelles sont nos référentiels pour mettre en place les dispositions les plus adaptées ?

Il y en a deux domaines qui nous donnent des indications :

- ➔ Les consignes issues par **les services de Jeunesse et Sport** et relatifs aux « **ACM** » (Accueils Collectifs de Mineurs). Depuis la fin du confinement et la reprise des activités jeunesse, notamment les séjours d'été, ce sont ces consignes qui nous ont servi de repères. **Une nouvelle version éditée le 10 septembre et diffusée à partir du 11 septembre remplace le protocole de l'été 2020. Le présent document en tient compte.**

Ce nouveau protocole relatif aux ACM rejoint le protocole de rentrée de l'Education Nationale sur les questions importantes de la distanciation sociale et du port du masque (points g et h ci-dessous). De fait il y a maintenant davantage de contraintes à ce sujet dans les Accueils Collectifs de Mineurs. Vous trouverez également des informations nouvelles au point a (le rôle des familles).

Ce protocole de Jeunesse et Sport constitue naturellement le cadre de toutes les associations et mouvements de Jeunesse de l'Uepal ou proches de notre Eglise (Campus, EUL, OJPAN, YMCA Alsace, EEUdF) mais sont aussi à considérer pour les rencontres organisées par les paroisses.

Voici les deux nouveaux documents de Jeunesse et Sport que vous pouvez télécharger :

- [Le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs \(version 10/09/2020\)](#)
 - [Une foire aux questions \(FAQ\) précisant certains domaines \(par exemple la restauration\)](#)
- ➔ Le protocole sanitaire mis en place par **l'éducation nationale** pour la rentrée scolaire dont voici la dernière version :
- [Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires \(en date du 19 août avec une légère révision fin août\)](#)

Les activités paroissiales qui s'adressent aux jeunes (école du dimanche, catéchisme, groupe de jeunes) relèvent davantage d'une logique d'éducation populaire (Accueil Collectifs de Mineurs), même si elles ne sont pas soumises à déclaration Jeunesse et Sport, que du cadre de l'éducation nationale.

Néanmoins il est bon d'examiner les différents protocoles et de faire nos choix en connaissance de cause et en tenant compte également du nécessaire dialogue à initier avec les familles et les jeunes.

Nous avons identifié plusieurs points abordés par les différents documents, nous les avons comparés en considérant leurs logiques et nous vous faisons à partir de là des propositions :

a) Le rôle des familles en cas de suspicion ou de cas avéré de Covid-19 [*ce paragraphe contient des ajouts*]

Dans la communication avec les familles il est nécessaire de signifier que la participation aux rencontres d'Eglise doit s'interrompre pour le mineur qui a de la fièvre ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le COVID-19 chez le mineur ou dans sa famille. De même si le mineur a été testé positivement, si un membre du foyer du mineur a été testé positivement ou s'il a été identifié comme personne à risque.

Cette règle s'applique également à toute personne adulte intervenant dans le cadre des rencontres d'Eglise pour les jeunes : pasteur, animateur, bénévole.

Un certificat médical devra être présenté par les parents pour le retour du mineur dans les rencontres d'Eglise ; il en est de même pour les intervenants adultes.

Dans le cadre d'un ACM déclaré auprès de Jeunesse et Sport il faut suivre, en cas de suspicion ou de cas avéré de Covid-19, la procédure déterminée par Jeunesse et Sport au niveau de chaque département (67 ; 68 ; 57). Elles ne sont pas nécessairement les mêmes et il s'agit donc de s'informer au préalable.

Un document édité par Jeunesse et Sport permet aux parents d'attester sur l'honneur de l'état de santé de leur enfant suite à une suspicion de Covid-19 : « **attestation sur l'honneur** ». Ce document est utile et peut inspirer une démarche similaire dans le cadre paroissial.

En tous les cas si un enfant membre d'un groupe d'Eglise est atteint du Covid-19 il convient de voir avec les autorités médicales la marche à suivre vis-à-vis des autres enfants et adultes intervenants dans le groupe.

b) Accès des adultes (parents, responsables légaux, accompagnateurs du mineur) au lieu où se tient la rencontre d’Eglise

Il est recommandé de ne pas permettre aux adultes accompagnant les mineurs l’accès à la salle où se déroule la rencontre d’Eglise.

En cas d’exception il faudra demander à l’adulte de se laver les mains, de porter un masque et de respecter la distanciation physique de 1 mètre.

Il est recommandé d’organiser l’espace pour éviter les attroupements avant le début de la rencontre et lorsqu’elle s’achève : en fonction des possibilités cela peut se faire par un marquage au sol (distanciation physique de 1m,) un accueil et un départ échelonné dans le temps, un sens de circulation, des consignes particulières.

c) Sensibilisation et application des gestes barrières durant la rencontre d’Eglise

Il est recommandé d’afficher le schéma des 4 gestes barrières dans le lieu de la rencontre et aux endroits stratégiques.

Pour rappel :

- se laver très régulièrement les mains
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Il est nécessaire de signifier aux mineurs que les gestes barrières s’appliquent aussi dans les rencontres d’Eglise. Il est nécessaire pour les responsables de les rappeler si nécessaire et de les faire respecter.

[Vous pouvez télécharger une proposition d’animation qui permet aux jeunes de s’exprimer sur les gestes barrières.](#)

d) Lavage des mains

Le lavage des mains doit être demandé à différentes occasions : à l’arrivée, avant et après chaque repas, après avoir été aux toilettes, lors d’un changement de lieu d’activité, après une activité où les mineurs ont manipulé un objet partagé, après s’être mouché, avoir toussé ou éternué, avant de repartir ou à l’arrivée chez soi.

Le lavage des mains se fait avec du savon et de l’eau pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux avec une serviette en papier jetable ou en séchant les mains à l’air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

Les serviettes en papier jetable, comme les mouchoirs usagés, doivent de suite être jetés dans une poubelle à pied (elle permet d’éviter de toucher la poubelle avec les mains).

Il faut donc prévoir assez de savon et de serviettes en papier jetable et organiser l'accès au(x) lavabo(s). A défaut l'utilisation du gel hydroalcoolique est possible. Pour les jeunes enfants l'utilisation du gel doit se faire sous la surveillance d'un adulte en raison des risques (gel dans les yeux par exemple). Une affiche peut rappeler les consignes relatives au lavage des mains.

e) Ventilation des locaux

La ventilation du lieu de la rencontre doit être la plus fréquente possible, au minimum toutes les trois heures, et durer 15 minutes à chaque fois.

La ventilation se fera avant l'arrivée des mineurs, au moment des pauses, au moment des repas, après le départ des mineurs.

f) Le nettoyage des locaux et du matériel

Dans la logique des écoles et des ACM où les locaux sont utilisés presque tous les jours de la semaine, il est nécessaire d'effectuer au moins une fois par jour un nettoyage désinfectant les sols et les grandes surfaces (tables, bureaux) ainsi qu'un nettoyage désinfectant les surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et les adultes encadrants (ex. : les poignées de porte). Ces nettoyages doivent utiliser un produit virucide.

Cet impératif de nettoyage doit être adapté à l'utilisation de votre lieu de rencontre : est-il utilisé par différents groupes tous les jours ? Si c'est le cas nous sommes dans une même fréquence de nettoyage que les écoles et ACM. Votre salle ou local est-il utilisé une fois par semaine ? Alors le nettoyage entre deux rencontres suffit.

La mise à disposition d'objets partagés échangés entre mineurs est permise (livres, ballons, jouets, crayons...) mais soit les objets doivent être nettoyés quotidiennement soit être isolé 24h avant réutilisation.

g) Le port du masque (grand public) et le respect de la distanciation physique [paragraphe substantiellement modifié]

Les deux protocoles, Jeunesse et Sport / Education Nationale, se rejoignent davantage mais permettent moins de possibilités que lors de l'été passé.

Nous citons ici in extenso le dernier document de Jeunesse et Sport :

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. **Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.**

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la Covid -19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente de leurs responsables légaux.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).

Conclusion : le port du masque est obligatoire pour les plus de 11 ans, à l'intérieur comme à l'extérieur, et la distanciation physique doit être appliquée à l'intérieur (espace clos) dès que cela est possible.

Il y a cependant des exceptions ou des règles particulières en fonction de certaines activités. C'est le point suivant.

h) Les activités : port du masque et distanciation physique [paragraphe légèrement modifié]

Les protocoles prévoient que le port du masque ne soit pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (repas, nuitée, pratiques sportives). Dans ces situations il faut alors prêter davantage attention à la distanciation et à la limitation du brassage entre groupes. Il est à noter qu'au sujet du chant en classe de musique, en collège et lycée, il est obligatoire de porter le masque.

Le protocole de Jeunesse et Sport insiste sur la distanciation sociale et les gestes barrières lors des activités. Pour les pratiques sportives la distance doit s'étendre à deux mètres sauf lorsque par nature l'activité sportive ne le permet pas.

On relève par ailleurs que les clubs sportifs peuvent reprendre leurs activités sans l'obligation du masque durant l'activité nit de distanciation si cela est incompatible avec la pratique et l'effort demandé (ex. : judo).

En Eglise nous encourageons les activités jeunesse à être interactives (sketchs, jeux, sport, bricolage, activité artistique) et à ne pas se limiter à un enseignement statique. Il est nécessaire d'examiner chaque situation sans pourtant se restreindre. **Dès 11 ans il faut en tous les cas privilégier le port du masque sauf cas exceptionnel et limité.** Les activités physiques et sportives sont à privilégier en extérieur. **Pour les moins de 11 ans il y a davantage de latitude puisque pour eux il ne faut pas porter le masque et que la distanciation physique n'est requise qu'à l'intérieur et seulement si elle est matériellement possible.**

i) Informer et impliquer

Dans tous les cas il est important d'informer les parents et les jeunes sur les mesures prises ainsi que d'impliquer ces derniers dans le respect des règles et procédures mises en place.

Des cas particuliers se présenteront aussi (jeunes avec pathologie ou handicap) qui demanderont du discernement et du dialogue avec la famille et éventuellement avec un représentant du corps médical.

j) Divers

Le nouveau protocole de Jeunesse et Sport et le document de FAQ donnent encore des précisions sur d'autres domaines : la restauration, le transport, la prise de température, la procédure à tenir lors d'une suspicion de Covid-19 dans un ACM, l'organisation de l'hébergement lors d'un séjour.

Nous vous renvoyons à ces documents pour ces sujets complémentaires.

Les différentes associations et mouvements de jeunesse (Campus, Eul, Ojpan...) peuvent partager leur expérience dans la mise en application des différentes mesures.

Nous nous tenons aussi à votre disposition pour toute question. Si les protocoles évoluent nous mettrons à jour ce texte.

Bonne rentrée à tous malgré ces contraintes !

L'équipe de la Dynamique Jeunesse

15 septembre 2020

Contact :

Mathieu Busch

mathieu.busch@orange.fr

06 80 70 71 75